



Mission conjointe de contrôle sur le signalement et le traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes

Contribution écrite du Groupe Écologistes -Solidarités et Territoires

Suite à l'attentat contre Samuel Paty, la commission des lois et la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport du Sénat ont formé une mission conjointe de contrôle destinée à identifier les défaillances éventuelles du système actuel de signalement et de traitement des pressions, menaces et agressions dont les enseignants sont victimes. Cette mission intervenait dans un contexte global de dégradation des conditions de travail dans les établissements scolaires publics causé par les tensions entre les enseignants, les élèves et leurs parents d'une part, mais aussi, et surtout, par une dévalorisation de leur mission de service public.

En préambule à l'examen des recommandations formulées, le groupe écologiste s'étonne que les travaux de la mission se soient limités à l'examen de la situation dans les établissements publics, écartant d'emblée les établissements privés, ce qui renforce le dualisme du système d'enseignement. On semble aboutir à un système caricatural qui opposerait d'un côté un réseau d'établissements publics appelés à devenir les fers de lance du principe de laïcité dans le pays, et de l'autre, un réseau d'établissements privés où la liberté de conscience des élèves, pourtant inscrite dans la loi n'est dans les faits garantie par aucun contrôle effectif de l'État. C'est ce que montre, sur le plan financier, un récent rapport de la Cour des comptes, et, sur le plan administratif, les démêlés de l'affaire Stanislas.

Ce qui ressort en premier lieu de ces auditions, c'est le grand isolement vécu par les enseignants de l'Éducation nationale. Isolement dans leurs missions quotidiennes face aux élèves et aux parents d'élèves, de plus en plus critiques sur les manières d'enseigner et sur les contenus des enseignements. Isolement dans les équipes pédagogiques fragilisées par les réformes à répétition, le recours croissant à des enseignants contractuels pour pallier la crise de vocation, les différences de statut et les mobilités plus fréquentes susceptibles de fragiliser la cohésion d'équipe au sein de la communauté éducative - les recommandations 4 et 7 semblent d'ailleurs entériner l'échec des INSPE et suggérer un retour aux écoles normales. Isolement vis-à-vis de la hiérarchie, dans l'établissement et auprès du rectorat, comme en a fait état Mickaëlle Paty dans son témoignage le 18 octobre 2023. Isolement enfin vis-à-vis des autres services de l'État, notamment les services judiciaires et de police, alors que le ministère de la Justice n'est

pas en capacité de chiffrer le nombre de plaintes déposées par des enseignants dans l'exercice de leur fonction, et que les témoignages convergent vers un constat de défaut de réactivité des services de police et judiciaires.

Les auditions conduites par la mission ont ainsi permis de faire ressortir des stratégies d'évitement développées par certains enseignants, en particulier chez ceux les plus exposés à la critique des élèves et de leurs parents – professeurs d'Histoire géographie et de sciences et vie de la terre, afin de ne pas se mettre en danger.

Il apparaît donc particulièrement maladroite que les premières recommandations de ce rapport soient consacrées à la défense non des enseignants, mais du principe de laïcité. Les recommandations destinées à apporter des réponses précises au défaut de signalement ou de traitement apparaissent elles au quatrième axe (« Mettre fin au pas de vagues »), au sixième axe (« Rendre les dispositifs administratifs et policiers plus efficaces ») ou au septième et avant dernier axe (« Fluidifier le parcours judiciaire pour les agents victimes »).

Pour les membres du groupe écologiste, la priorité doit être donnée à une meilleure écoute des enseignants et des agents de l'Éducation nationale, et à un meilleur accompagnement de ces derniers par leurs pairs, par la hiérarchie, et si besoin, par l'autorité judiciaire. Mais également, au renforcement de la cohésion au sein de la communauté éducative, par l'attribution, en premier lieu, des moyens au renforcement des moyens humains dans les établissements.

Sur la défense et la promotion de la laïcité au sein de l'institution scolaire (recommandations 1 à 6), il n'est pas certain que les recommandations formulées par les rapporteurs facilitent le signalement et le traitement des pressions, agressions et menaces dont les enseignants sont victimes, au contraire. Depuis plusieurs décennies, l'école publique est devenue le premier lieu de l'application concrète de laïcité, ce qui explique en partie qu'elle soit prise pour cible par les opposants à ce principe. Les membres du groupe écologiste considèrent que les règles y sont connues et appliquées, et que le but de la mission de contrôle était d'identifier les défaillances de protection des enseignants lorsque la remise en cause de la laïcité et des valeurs de la République et la réponse de l'institution scolaire à cette remise en cause exposait personnellement les agents de l'Éducation nationale. Sans contester l'existence du principe de laïcité et son application à l'école, persister à faire des enseignants l'incarnation du principe de laïcité et des valeurs de la République par des procédés incantatoires contribue à les exposer personnellement sans améliorer l'application de la laïcité dans les faits. Des lors, ces recommandations semblent hors de propos dans un tel rapport. Les membres du groupe proposent au contraire de promouvoir l'intelligence collective et le partage des bonnes pratiques entre enseignants confrontés à des problèmes d'application de la laïcité, en coordination avec les institutions déjà nombreuses aptes à les renseigner du point de vue du droit (antennes locales du défenseur des droits), voire par la création d'instances de dialogue et d'écoute sur ces thématiques, en coordination avec le bureau central des cultes du ministère de l'intérieur. Il s'agit en quelques sortes de reconstituer les missions de l'Observatoire de la laïcité dissous en 2021.

Sur les relations avec les parents, le texte prévoit l'instauration d'une « charte des parents » (recommandation 9) ainsi qu'un « protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents » (recommandation 10). Rétablir la confiance des parents envers la communauté éducative pour réduire leurs contestations des décisions éducatives ou des enseignements nécessite de prendre en compte l'aspiration des parents à l'intégration de nouvelles pédagogies au sein des établissements scolaires, et ainsi de donner plus d'autonomie pédagogique aux enseignants tout en renforçant leur formation continue afin de leur permettre de renouveler leur pratique. Mais aussi et surtout de revaloriser les métiers de l'Éducation nationale. Il est difficile d'appeler aux parents de respecter la communauté éducative dans un contexte de dégradation des conditions d'exercice du métier d'enseignant. De même, les enseignants ne devraient pas être laissés seuls dans la gestion des relations avec les parents d'élèves, au point que leur numéro de téléphone personnel soit communiqué à ces derniers. En cas de difficultés, ils devraient pouvoir bénéficier de l'intermédiation de leur chef d'établissement ou du rectorat à leur demande.

Sur le renforcement des mesures disciplinaires pour les « élèves perturbateurs » (recommandations 10 à 15), les membres du groupe écologiste entendent rappeler que la première mission de l'Éducation nationale est de transmettre des savoirs, non de se substituer aux services de la protection judiciaire de la jeunesse ni des juges des enfants. Des sanctions disciplinaires existent déjà au sein des établissements. Les membres du groupe écologiste considèrent sur ce point que la dégradation de la vie scolaire est une conséquence de l'affaiblissement budgétaire des autres institutions publiques dédiées à la jeunesse, et qu'un transfert de ces missions vers la communauté éducative aggraverait davantage ses conditions de travail, alors qu'une meilleure coordination entre les établissements scolaires, les services sociaux et l'autorité judiciaire devrait être recherchée dans l'intérêt de l'enfant.

Sur les autres recommandations, les membres du groupe écologiste considèrent qu'elles répondent plus précisément au défaut de prise en compte de la parole des enseignants et agents de l'EN, en cas de pressions, de menaces ou d'agressions. Il est cependant regrettable qu'aucune recommandation ne porte sur le renforcement de la capacité d'écoute des enseignants, dénuée de conséquences juridiques dans un premier temps, en renforçant les moyens de la médecine scolaire ou par la création de cellules d'écoute dédiées.

Il paraît en effet nécessaire que chaque signalement émis par un membre de la communauté éducative soit pris au sérieux par le chef d'établissement ou le ministère, si besoin de contourner le chef d'établissement, et donne lieu à instruction administrative. L'octroi de la protection fonctionnelle automatique (recommandation 26) est également satisfaisante, de même que la possibilité pour l'administration de se substituer à l'agent en cas de dépôt de plainte, dans son intérêt et à sa demande (recommandation 28).

Certaines recommandations, comme la possibilité de contourner le chef d'établissement pour informer le ministère relèvent du rappel de dispositions existantes (recommandations 18,25, 29).

D'autres, pourtant nécessaires, seront sans doute difficiles à mettre en œuvre, en raison de contraintes budgétaires pesant sur les juridictions (recommandations 33 à 35).

Certaines recommandations destinées à renforcer la sécurité des établissements scolaires sont en revanche plus problématiques des lors qu'elles constitueraient une charge importante pour les collectivités territoriales, ou parce qu'elles dérogent au consentement de la communauté éducative (recommandation 23 visant à la mise en place de cameras de vidéo protection dont on connaît par ailleurs l'inutilité si les images captées ne font pas l'objet de surveillance humaine). La recommandation 21 qui vise à faire de la police municipale le premier interlocuteur des chefs d'établissement néglige les différences de moyens de police municipale d'une commune à une autre...

Le groupe écologiste considère enfin comme prioritaire de renforcer la prise en compte du phénomène amplificateur des réseaux sociaux concernant la diffusion d'informations personnelles sur les enseignants et les membres de la collectivité éducative, en renforçant les plateformes administrant ces réseaux sociaux. Les dispositions de la loi du 24 août 2021, citées dans la recommandation 15, n'ont pas permis de prévenir la mort de Dominique Bernard.